



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



OCTOBRE 2013
NUMERO SPECIAL N° 53



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	3
<i>Arrêté préfectoral n°73/2013 du 1er octobre 2013 portant modification de l'arrêté n°71/2013 réglementant temporairement la circulation maritime, le stationnement, le mouillage, la pratique de toute activité nautique et la mise à l'eau d'embarcations, lors du transit dans la mer territoriale et les eaux intérieures françaises, et de l'escale dans le port de Cherbourg, de la barge « Terra Marique », battant pavillon britannique</i>	<i>3</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n°13-220 du 2 octobre 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 2 au 8 octobre 2013 inclus.....</i>	<i>3</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE	3
<i>Décision du 1^{er} octobre 2013 relative à la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.....</i>	<i>3</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	7
<i>Arrêté DDPP/2013/125 du 1^{er} octobre 2013 portant organisation de la subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations</i>	<i>7</i>
<i>Arrêté n°DDPP/2013/126 du 1^{er} octobre 2013 portant organisation de la subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations</i>	<i>8</i>

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n°73/2013 du 1er octobre 2013 portant modification de l'arrêté n°71/2013 réglementant temporairement la circulation maritime, le stationnement, le mouillage, la pratique de toute activité nautique et la mise à l'eau d'embarcations, lors du transit dans la mer territoriale et les eaux intérieures françaises, et de l'escale dans le port de Cherbourg, de la barge « Terra Marique », battant pavillon britannique

Considérant que la barge « Terra Marique » (IMO 9281384), battant pavillon britannique, doit transporter un colis lourd à destination du chantier EPR de Flamanville, en remorque du navire « MTS Valour » (IMO 9407299), battant pavillon britannique ;

Considérant que le remorqueur « MTS Valour » et la barge « Terra Marique » doivent pouvoir naviguer sans entrave dans la zone à usage mixte du port de Cherbourg et dans les eaux territoriales et intérieures françaises ;

Considérant qu'il convient de prévenir les éventuels troubles à l'ordre public liés au passage du remorqueur « MTS Valour » et de la barge « Terra Marique », et d'assurer leur sûreté ;

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté n°71/2013 susvisé est remplacé par :

« Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du jeudi 3 octobre 2013 à 00h00 au jeudi 10 octobre 2013 à 23h59 (heures locales) ».

Art. 2 : L'article 2 de l'arrêté n°71/2013 susvisé est remplacé par :

« La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire, embarcation ou engin, ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits autour du remorqueur « MTS Valour » et de la barge « Terra Marique » : à moins de 200 mètres dans la zone à usage mixte du port de Cherbourg ; à moins de 500 mètres dans les eaux territoriales ou intérieures françaises ».

Art. 3 : L'article 5 de l'arrêté n°71/2013 susvisé est remplacé par :

« Les interdictions énoncées par le présent arrêté ne s'appliquent pas : au remorqueur « MTS Valour » ; à la barge « Terra Marique » ; aux navires armés par des agents de l'État ; aux navires dûment autorisés à circuler dans la zone interdite selon le cas et les modalités prévus à l'article 3.2 du présent arrêté ; aux navires en détresse ; aux navires portant prompt secours ».

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer, le capitaine de vaisseau BRUNO JEANNEROD adjoint territorial

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°13-220 du 2 octobre 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 2 au 8 octobre 2013 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu le décret du 4 février 2011 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-177 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-162 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : M. Christophe MAROT, secrétaire général, est désigné pour assurer la suppléance de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, du 2 au 8 octobre 2013 inclus

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

AGENCE REGIONALE DE SANTE - Délégation territoriale

Décision du 1^{er} octobre 2013 relative à la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean LANCERY en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Art. 1 : Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures concernant les délégations données par Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur Général Adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Art. 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame le Docteur Françoise DUMAY, Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie :

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, à la gestion des autorisations, à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements, des services et des réseaux de santé ;

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification et d'allocation de ressources, à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée à Madame Sandra MILIN, adjointe au Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, sur l'ensemble du champ de compétence de la Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame Cécile CHEVALIER ;

- Madame le Docteur Isabelle BOSCHER.

- Madame Malika AISSANI-DELAUNAY.

Art. 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur de la Santé Publique :

- les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;

- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ;

- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique en région Basse-Normandie ;

- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique, la notification des décisions d'autorisation d'activités et de financement liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention,

- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par le DGARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;

- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie.

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DE CARLI, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, coordonnateur du département prévention, promotion de la santé et éducation thérapeutique ;

- Madame le docteur Sylvie CHAZALON, coordonnateur du département veille et sécurité sanitaire ;

- Monsieur Raphaël TRACOL, coordonnateur du département santé environnement.

Art. 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'Art 13, à Madame Valérie DESQUESNE, Directeur de la Performance :

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé ;

- les décisions et correspondances à la gestion du risque assurantiel et aux contrats d'amélioration de la qualité des soins ;

- les décisions et correspondances relatives aux actions d'optimisation du système de santé et à la qualité des opérateurs en santé ;

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée à Madame Anne-Catherine SUDRE, adjointe au Directeur de la Performance, sur l'ensemble du champ de compétence de la Direction de la Performance.

Art. 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'Art. 13, à Madame Véronique BEAUSSILLON, Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale :

En matière de ressources humaines

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,

- l'ordonnement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS

- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS ;

En matière d'affaires générales, les décisions et les correspondances relatives à

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux

- la commande, l'ordonnement des dépenses de fonctionnement

- les dépenses d'investissement

- l'engagement des dépenses et la certification du service fait

- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail

- l'ordonnement des dépenses d'intervention (formation médicale, crédits CNSA,...)

- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEAUSSILLON, Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, délégation de signature est accordée à Monsieur Alexandre DEBRINE, adjoint au Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Monsieur Emeric PIERRARD, responsable de la formation continue, pour les affaires relevant des ressources humaines ;
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable des achats, pour les affaires relevant des affaires générales.

Les activités déléguées à Madame Véronique BEAUSSILLON peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'Art. 13, à Madame Valérie RAOUL, Directrice Déléguée chargée de la Mission Démocratie Sanitaire et Projets Transverses :

- Les correspondances relatives au Projet Régional de Santé et à sa mise en œuvre,
- Les correspondances relatives à l'organisation de débats publics,
- Les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et de ses commissions spécialisées.
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Mission Démocratie Sanitaire et Projets Transverses ainsi que ceux des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et de ses commissions spécialisées.

Art. 8 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'Art. 13, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur de la Santé Publique :

- les décisions et les correspondances à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des plaintes et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DE CARLI, délégation de signature est accordée à Monsieur Gautier JUE, adjoint au Directeur de la Santé Publique, responsable de la Mission Inspection et Contrôle, sur l'ensemble du champ de compétence de la Mission Inspection et Contrôle.

Art. 9 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'Art. 13, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département du Calvados,
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département du Calvados ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'allocation de ressources et de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux situés dans le département du Calvados ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico- sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département du Calvados ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département du Calvados ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
- les réponses au Préfet du Calvados concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
- les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département du Calvados dans leur pays d'origine,
- les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU du Calvados,
- l'arrêté trimestriel pour le département du Calvados fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance- maladie,
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Basse Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département du Calvados,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département du Calvados,
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département du Calvados,
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département du Calvados,
- les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département du Calvados,
- les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département du Calvados,
- les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département du Calvados,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale du Calvados.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Madame Cécile LHEUREUX, adjointe à la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados, sur l'ensemble du champ de la directrice.

Les activités déléguées à Madame Françoise AUMONT peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 10 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'Art. 13, à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Manche,
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de la Manche ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'allocation de ressources et de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux situés dans le département de la Manche ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico- sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de la Manche ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de la Manche ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les correspondances relatives aux hospitalisations sous contrainte des décisions afférentes, notifications préfectorales aux intéressés et aux diverses institutions publiques concernées du département de la Manche;
- les réponses au Préfet de la Manche concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
- les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de la Manche dans leur pays d'origine,

- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Basse Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Manche ;
- les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de la Manche,
- l'arrêté trimestriel pour le département de la Manche fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie,
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de la Manche,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de la Manche,
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de la Manche,
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de la Manche,
- les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de la Manche,
- les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de la Manche,
- les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de la Manche,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Monsieur Marc POSTEL, adjoint à la Délégation territoriale de la Manche, sur l'ensemble du champ du directeur délégué et à Monsieur Joël DUFILS, chef du service santé environnement de la Délégation Territoriale de la Manche dans son champ propre de responsabilité. Les activités déléguées à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche, peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 11 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'Art. 13, à Monsieur Abderrahim HAMMOU-KADDOUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de l'Orne,
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de l'Orne;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'allocation de ressources et de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux situés dans le département de l'Orne ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général de l'Orne et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de l'Orne ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de l'Orne;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
- les réponses au Préfet de l'Orne concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
- les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de l'Orne dans leur pays d'origine,
- les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de l'Orne,

- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Basse Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Orne et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne ;

- l'arrêté trimestriel pour le département de l'Orne fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie,
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de l'Orne,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de l'Orne,
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de l'Orne,
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de l'Orne,
- les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de l'Orne,
- les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de l'Orne,

- les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de l'Orne,

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abderrahim HAMMOU-KADDOUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Ghislaine SIDER, adjointe à la Délégation territoriale de l'Orne, sur l'ensemble du champ du Directeur Délégué et à Madame Anne-Marie LEVET, chef de service santé environnement de la Délégation Territoriale de l'Orne, dans son champ propre de responsabilité.

Les activités déléguées à Monsieur Abderrahim HAMMOU-KADDOUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 12 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'Art. L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'Art. L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence,
- les accords avec les organisations syndicales,
- les délibérations faisant suite à un conseil de surveillance.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'Art. L. 1421-1, les missions prévues à cet Art..

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

Art. 13 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie, Préfecture des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne.

Art. 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Signé : Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie : Pierre-Jean LANCERY

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP/2013/125 du 1^{er} octobre 2013 portant organisation de la subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de la santé publique,
 Vu le code des marchés publics,
 Vu le code de commerce,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le code de la consommation,
 Vu le code de procédure pénale,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du tourisme,
 Vu le code des ports maritimes,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 Vu le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret en date du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Laurent DUPONT, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2010-03 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°13-152 du 5 août 2013 concernant la délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n°13-152 du 5 août 2013, seront exercées par M. Laurent DUPONT, directeur départemental adjoint, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°13-152 du 5 août 2013.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUPONT, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est conférée à :
 Mme Catherine SIMON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité des aliments,
 Mme Valérie DUBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de la circonscription de Cherbourg du service sécurité des aliments,
 M. Eric GUERIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service protection sanitaire,
 M. Alain ZIEGLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement animal et société,
 M. Laurent TRAVERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du chef du service sécurité des aliments,
 Mme Isabelle PAYSANT, attachée principale, secrétaire générale,
 Mme Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur,
 M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux,
 M. Christian LEA, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur,
 et à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°13-152 du 8 juillet 2013, à l'exception :

des décisions individuelles relatives aux sanctions disciplinaires du premier groupe,
 de la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
 des propositions de transaction qui font l'objet de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, la délégation est donnée à aux fins de signer les propositions à :

- M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux,

- Mme Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur.

Art. 4 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Art. 5 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

signé : Pour la préfète et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations : Bernard FORM



Arrêté n°DDPP/2013/126 du 1^{er} octobre 2013 portant organisation de la subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 nommant M. Bernard FORM en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2013 nommant M. Laurent DUPONT en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-03 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-153 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n°13-153 du 5 août 2013 en matière d'ordonnancement secondaire, seront exercées par M. Laurent DUPONT, directeur départemental adjoint, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13-153 du 5 août 2013.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUPONT, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est conférée à :

Mme Isabelle PAYSANT, attachée principale, secrétaire générale,

Mme Catherine SIMON, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service sécurité des aliments,

M. Eric GUERIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service protection sanitaire,

M. Alain ZIEGLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement animal et société,

Mme Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur,

et à à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13-153 du 5 août 2013.

Le tableau récapitulatif des signatures des délégataires sus-mentionnés est annexé au présent arrêté.

Art. 3 : Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 du présent arrêté, habilitation est donnée aux fins de traitement dans le système d'information « CHORUS Formulaire » :

- de saisie et validation des demandes d'achat et subvention,

- de saisie et validation des constatations de service fait,

à :

- Mme Isabelle PAYSANT, attachée principale,

- Mme Barbara TREMARE, secrétaire administrative,

- Mme Martine BERTRAND, adjointe administrative.

Art. 4 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Art. 5 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la préfète, et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations : Bernard FORM

